

insensible à la douleur provoquée par une épingle ou par la potasse, quand on veut s'arrêter en deçà du danger. L'anesthésie chirurgicale ne peut être obtenue qu'à la faveur de doses véritablement toxiques.

La *vertu hypnotique* est la plus précieuse, en ce qu'elle permet de substituer le chloral à l'opium, sans s'exposer, comme avec ce dernier, à la céphalgie, à l'inappétance, à la constipation.

Le chloral est digne d'attention contre les douleurs secondaires desopérations, contre la fièvre traumatique elle-même, à raison de l'abaissement de température d'un degré environ qu'il amène. Il a été préconisé pour vaincre la rigidité du col utérin etatténuer les douleurs violentes des parturitions laborieuses. Enfin son usage est rationnel dans les insomnies de la folie, ainsi que dans celles de toute autre nature.

L'*action antipasmodique* mérite l'attention du praticien dans la coqueluche et la rougeole. La toux fêrine qui précède, accompagne et suit l'éruption en est singulièrement amendée, en même temps que la fièvre est apaisée par l'abaissement de la température.

Il est bon de se rappeler que le chloral à la dose de 2 à 4 grammes s'est montré énergique contre le délire nerveux traumatique et contre le *delirium tremens*.

Il a semblé modifier heureusement le tétanos et l'éclampsie, opposant à ces névroses une sorte de puissance antagoniste des actions réflexes.

Néanmoins, l'emploi du chloral est contre-indiqué par les irritations gastriques, les lésions organiques du tube digestif, et aussi par une laryngite, qu'exaspèrait son action spéciale sur la gorge.

A fortes doses, le chloral, serait nuisible, s'il y avait maladie de cœur, à cause de son action paralysante; nuisible également en présence d'une maladie de cerveau, à raison de la congestion des capillaires, consécutive à la parésie du système vaso-moteur.